

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2026/43

**Marché de travaux – Restructuration du restaurant scolaire avec
création d'une ligne de self
Lot n° 1 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE - VRD
AVENANT N°1**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2026/06 du 04 juin 2026 portant attribution du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter/supprimer des prestations au marché de travaux, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self avec la société SB Bâtiment – 6 Allée Nicéphore Niepce 38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter/supprimer les travaux suivants :

Article DPGF		Prix HT
1	Démolition béton désactivé 7.5 m2, 0.60	1 900,00 €
2	Plus-value Ventilation basse Patio réserve	350,00 €
3	PVC pour EP couverture 2 patios	350,00 €
4	Arrachage Bambous et évacuation	350,00 €
5	Bidim et concassé blanc	550,00 €
6	Ajout de Dépose de bambous et substrats pour installation PAC	40,00 €
7	Gratte pieds entrée couloir de lavage	150,00 €
8	Dépose complémentaire Carrelet bois	500,00 €
9	Caniveau supplémentaire (relevé du 1.09 : 13,5 ml)	1 400,00 €
1.2 3	Locaux communs et pour le personnel	-1 000,00 €
1.2.4	Portail de chantier	-350,00 €
1.4.2.5	Suppression dépose double porte vitrée	-100,00 €

1.4.2.6	Moins-value dépose menuiserie extérieure (Alu Thiery)	-400,00 €
1.9.1	Bèche hors gel mur aggro	-695,00 €
2.2.1	Démolition dalle béton désactivée	-711,00 €
2.4.1	Décapage terre végétale	-726,00 €
2.5.1	Fouilles en pleine masse	-541,20 €
2.5.2	Feutre en géotextile	-127,09 €
2.5.3.1	Gravier tout venant	-649,44 €
2.5.4.1	Couche de réglage	-653,40 €
2.6.1	Dallage béton désactivé de 15 cm	-4 740,00 €
	Total	-5 103,13 €

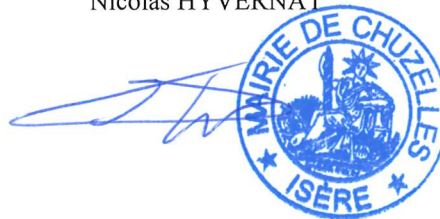
Article 2 : Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève à – 5 103.13 € HT (- 6 123.76 € TTC) représentant une diminution du montant du marché de base de 11.20 % ce qui porte le montant du marché à 40 526.76 € HT (48 632.11 € TTC).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 08/10/2026

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr